

2.2

Décisions

2.2 DÉCISIONS

Bureau de décision et de révision
en valeurs mobilières

PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2007-005

DÉCISION N° : 2007-005-003

DATE : le 23 mai 2007

EN PRÉSENCE DE : M^e JEAN-PIERRE MAJOR
M^e ALAIN GÉLINAS

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

DEMANDERESSE

c.

GESTION GUYCHAR (CANADA) INC.

et

3330575 CANADA INC.

et

3965121 CANADA INC.

et

GUY CHARRON

et

RICHARD LANTHIER

et

HUGUETTE GAUTHIER

et

BANQUE DE MONTRÉAL

INTIMÉS

PROLONGATION DES ORDONNANCES DE BLOCAGE

[art. 250 (2^e al.), *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., chap. V-1.1) & art. 93 (3^e), *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., chap. A-33.2)]

M^e Nicole Martineau
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

M^e Richard Vachon

Procureur de Gestion Guychar inc, 177889 Canada inc., 3330575 Canada inc., 3965121 Canada inc.,
Guy Charron, Richard Lanthier et Huguette Gauthier

M^e Julie Martine Loranger

Procureure de Gérald Turp etTurp DTD Consultants inc.

Date d'audience : 22 mai 2007

DÉCISION

Le 27 février 2007, suite à la demande *ex parte* présentée par l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« *Autorité* »), le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (ci-après le « *Bureau* ») a prononcé la décision n° 2007-005-001¹. Celle-ci comporte notamment une ordonnance de blocage au sens des articles 249 et 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec².

Le 18 avril 2007, l'Autorité a saisi le Bureau d'une demande de prolongation des ordonnances de blocage susmentionnées. A cette fin, le Bureau a convoqué les parties à une audience le 22 mai 2007.

Compte tenu du fait qu'une audience au fond a été fixée dans le présent dossier les 9, 10, 11, 12 et 13 juillet 2007, du fait que l'enquête de l'Autorité se poursuit et enfin du fait que l'intérêt public milite en faveur du maintien des mesures conservatoires jusqu'à une décision finale, le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières :

ordonne à la Banque de Montréal, succursale située au 630 René Lévesque Ouest, à Montréal, H3B 1S6, de ne pas se départir des fonds en dépôt, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession dans les comptes ci-après décrits :

- Compte au nom de 3965121 Canada Inc. (compte no. 0230-1318-345) ;
- Compte au nom de Gestion Guychar Canada (compte no. 02591016-213) ;
- Compte au nom de Richard Lanthier (compte no. 0157-3079-646) ; et
- Compte au nom de 3330575 Canada inc. (compte no. 02591022-437).

ordonne à Guy Charron, Richard Lanthier, Huguette Gauthier, Gestion Guychar (Canada) inc., 3330575 Canada inc. et 3965121 Canada Inc. de ne pas retirer de fonds, titres ou autres biens dans les comptes ci-après décrits de la Banque de Montréal, succursale située au 630 René Lévesque Ouest, à Montréal, H3B 1S6 :

- Compte au nom de 3965121 Canada Inc. (compte no. 0259 1016-213) ;
- Compte au nom de Gestion Guychar Canada (compte no. 02591016-213) ;
- Compte au nom de Richard Lanthier (compte no. 0157-3079-646) ; et
- Compte au nom de 3330575 Canada inc. (compte no. 02591022-437).

ordonne à Guy Charron, Richard Lanthier, Gestion Guychar (Canada) inc., 3330575 Canada inc. et 3965121 Canada Inc. de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession;

¹ . *Autorité des marchés financiers c. Gestion Guychar, 177889 Canada inc. et als*, 30 mars 2007, BAMF, vol. 4, n° 13, p. 18.

² . L.R.Q., c. V-1.1.

ordonne à Huguette Gauthier de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession et qui appartiennent à des investisseurs;

ordonne à Guy Charron, Richard Lanthier, Gestion Guychar (Canada) inc., 3330575 Canada inc. et 3965121 Canada Inc. de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour eux;

ordonne à Huguette Gauthier de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle et qui appartiennent à des investisseurs;

ordonne à Guy Charron, Richard Lanthier, Huguette Gauthier, Gestion Guychar (Canada) inc., 3330575 Canada inc. et 3965121 Canada Inc. de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens appartenant à Guy Charron, Richard Lanthier, Gestion Guychar (Canada) inc., 3330575 Canada inc., 3965121 Canada Inc.;

ordonne à Guy Charron, Richard Lanthier, Huguette Gauthier, Gestion Guychar (Canada) inc., 3330575 Canada inc. et 3965121 Canada Inc. de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens appartenant à des investisseurs et qui sont dans les mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle.

Cette décision entre en vigueur immédiatement et le demeurera pendant une période de 90 jours à moins qu'elle ne soit modifiée ou abrogée.

Fait à Montréal, le 23 mai 2007

(S) Jean-Pierre Major
M^e Jean-Pierre Major, vice-président

(S) Alain Gélinas
M^e Alain Gélinas, vice-président

2.2 DÉCISIONS (SUITE)

Bureau de décision et de révision

en valeurs mobilières

PROVINCE DE QUÉBEC

MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2007-008

DÉCISION N° : 2007-008-003

DATE : le 23 mai 2007

EN PRÉSENCE DE : M^e JEAN-PIERRE MAJOR
M^e ALAIN GÉLINAS

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

DEMANDERESSE

c.

GESTION GUYCHAR (CANADA) INC.

et

3330575 CANADA INC.

et

3965121 CANADA INC.

et

GUY CHARRON

et

RICHARD LANTHIER

et

HUGUETTE GAUTHIER

et

BANQUE DE MONTRÉAL

et

GÉRALD TURP

et

TURP DTD CONSULTANTS INC.

et

CAISSE POPULAIRE DE ROSEMONT

INTIMÉS

PROLONGATION DES ORDONNANCES DE BLOCAGE ET CONTESTATION

[arts. 250 (2^e al.) et 323.7, *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., chap. V-1.1) & art. 93 (3^e), *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., chap. A-33.2)]

M^e Nicole Martineau
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

M^e Richard Vachon
Procureur de Gestion Guychar inc, 177889 Canada inc., 3330575 Canada inc., 3965121 Canada inc.,
Guy Charron, Richard Lanthier et Huguette Gauthier

M^e Julie Martine Loranger
Procureure de Gérald Turp et Turp DTD Consultants inc.

Date d'audience : 22 mai 2007

DÉCISION

Le 16 avril 2007, suite à la demande *ex parte* présentée par l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« *Autorité* »), le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (ci-après le « *Bureau* ») a prononcé la décision n° 2007-008-001. Celle-ci comporte notamment une ordonnance de blocage au sens des articles 249 et 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec¹.

Le 18 avril 2007, l'Autorité a saisi le Bureau d'une demande de prolongation des ordonnances de blocage susmentionnées. A cette fin, le Bureau a convoqué les parties à une audience le 22 mai 2007. Entre-temps, le 1^{er} mai 2007, les intimés G. Turp et Turp DTD Consultants inc. ont comparu et ont contesté les ordonnances de blocage les visant. N'ayant pu entendre toute la preuve lors de l'audience du 22 mai 2007, le Bureau a dû ajourner le présent dossier et a fixé de nouvelles dates d'audience au 28 mai, 31 mai et 1^{er} juin 2007.

Compte tenu du fait que le présent dossier doit se continuer dans un avenir rapproché, du fait que l'enquête de l'Autorité se poursuit et enfin du fait que l'intérêt public milite en faveur du maintien des mesures conservatoires jusqu'à une décision finale, le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières :

ordonne à Banque de Montréal, succursale située au 630 René Lévesque Ouest, à Montréal, H3B 1S6, de ne pas se départir des fonds en dépôt, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession dans les comptes ci-après décrits :

- Compte au nom de 3965121 Canada inc. (compte no. 0230-4652-866) ;
- Compte au nom de Richard Lanthier (compte no. 0259-8025-868) ;
- Compte au nom de Guy Charron (comptes no. 0259-3084-893, 0230-4572-137, 0259-8047-012) ;
- Compte au nom de Huguette Gauthier, (compte no. 2000-8605-045) ;
- Compte au nom de Huguette Gauthier et Gérald Turp (compte no. 2000-8605-029) ;
- Compte au nom de Gérald Turp et DTD Consultants inc. (comptes no. 20002-001-1623-371 et 20002-001-8605-037);

ordonne à la Caisse populaire de Rosemont, succursale située au 2570, rue Jean-Talon est, Montréal, H2A 1T9, de ne pas se départir des fonds en dépôt, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession dans les comptes ci-après décrit :

- Comptes au nom de Richard Lanthier (comptes no. 047-555 et 044-277) ;

Il ordonne à Guy Charron, Richard Lanthier, Huguette Gauthier, 3965121 Canada Inc., Gérald Turp et Turp DTD Consultants inc. de ne pas retirer de fonds, titres ou autres biens dans les comptes ci-après décrits de la Banque de Montréal, succursale située au 630 René Lévesque Ouest, à Montréal, H3B 1S6 :

- Compte au nom de 3965121 Canada Inc. (compte no. 0230-1318-345 et no. 0230-4652-866) ;
- Compte au nom de Richard Lanthier (compte no. 0259-8025-868);

¹ L.R.Q., c. V-1.1.

- Compte au nom de Guy Charron (comptes no. 0259-3084-893, 0230-4572-137, 0259-8047-012);
- Compte au nom de Huguette Gauthier, (compte no. 2000-8605-045);
- Compte au nom de Huguette Gauthier et Gérald Turp (compte no. 2000-8605-029);
- Compte au nom de Gérald Turp et Turp DTD Consultants inc. (compte no. 20002-001-1623-371 et 20002-001-8605-037);

ordonne à Richard Lanthier de ne pas retirer de fonds, titres ou autres biens dans les comptes ci-après décrits de la Caisse populaire de Rosemont, succursale située au 2570, rue Jean-Talon est, Montréal, H2A 1T9 :

- Compte au nom de Richard Lanthier (comptes no. 047-555 et 044-277)

ordonne à Gérald Turp, Huguette Gauthier et Turp DTD Consultants inc. de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession;

ordonne à Gérald Turp, Huguette Gauthier et Turp DTD Consultants inc. de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour eux;

ordonne à Gérald Turp et Turp DTD Consultants inc. de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens appartenant à Guy Charron, Richard Lanthier, Huguette Gauthier, Gestion Guychar (Canada) inc., 3330575 Canada inc., 3965121 Canada Inc., Gérald Turp et Turp-DTD Consultants inc.;

ordonne à Gérald Turp et Turp DTD Consultants inc. de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens appartenant à des investisseurs et qui sont dans les mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle.

Cette décision entre en vigueur immédiatement et le demeurera pendant une période de 90 jours à moins qu'elle ne soit modifiée ou abrogée.

Fait à Montréal, le 23 mai 2007

(S) Jean-Pierre Major
M^e Jean-Pierre Major, vice-président

(S) Alain Gélinas
M^e Alain Gélinas, vice-président

COPIE CONFORME

(S) Mathieu Beauregard
Mathieu Beauregard, conseiller juridique
Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières